

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 02 juin 2016, à 18h00, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

En préambule, Christian Calvez accueille Manon Loaëc, responsable de la commande publique en remplacement de Paul Deuff, qui fera valoir ses droits à la retraite fin juin.

I- Présentation du rapport d'activité 2015

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. Le présent rapport sera présenté, pour adoption, au prochain conseil de communauté.

Unanimité du bureau pour présentation du rapport d'activité au conseil communautaire du 23 juin.

2- Projet d'aménagement de l'île Vierge

Lors de l'adoption, à l'unanimité, d'une première délibération concernant le projet d'aménagement de l'île Vierge, le 18 décembre 2014, le conseil de communauté a noté le potentiel touristique de l'île et sa valeur emblématique pour le pays des Abers mais aussi les nombreux facteurs freinant actuellement sa pleine exploitation touristique. En accord avec la commune de Plouguerneau, le conseil s'est déclaré prêt sous conditions, notamment financières, à assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention de partenariat avec le futur affectataire de l'île, le Conservatoire du littoral. Le conseil de communauté a aussi fixé les termes de son partenariat financier avec la commune de Plouguerneau, dont le conseil municipal a délibéré dans le même sens le 16 décembre 2014.

Depuis, une étude de l'aménagement de l'île a été menée par l'agence de Mme de Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques entre juillet 2015 et février 2016. Le contenu du projet d'aménagement est aujourd'hui défini et est constitué par deux axes d'aménagement :

- Le premier est le renforcement de l'activité touristique déjà existante : la visite de l'île et notamment du grand phare. Il nécessite la restauration du môle et des cales, la restauration de la bergerie et de la longère, la remise en état des abords des bâtiments, l'ouverture à des moments précis (journées du patrimoine, grands week-ends touristiques) d'autres composantes du patrimoine architectural de l'île (la maison des gardiens et éventuellement la tour du petit phare). L'objectif à terme est de doubler le nombre de visites organisées par an en le faisant passer de 10 000 à 20 000.
- Le deuxième axe du projet d'aménagement est la création sur l'île d'une nouvelle activité touristique par la transformation de la maison des gardiens en gîte patrimonial.

L'étude de l'agence De Ponthaud a fourni un premier chiffrage qui intègre ces deux axes d'aménagement et la restauration complète de l'ensemble des éléments du site classé monument historique (2642 K€). Cependant, les partenaires potentiels sur le plan de financement sont relativement nombreux : le ministère de la culture, responsable des monuments historiques ; le ministère de l'écologie, ministère de tutelle de Phares et Balises et du Conservatoire ; le Conservatoire du littoral ; le conseil régional ; le conseil départemental et la préfecture.

Unanimité du bureau sur le projet de délibération pour vote au conseil communautaire.

3- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Approbation de la composition et désignation des représentants des communes

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant... »

Il est proposé que la CLETC soit composée d'un membre de chaque commune désignée par chaque conseil municipal en indiquant qu'il serait souhaitable, compte tenu des missions confiées, que ce soit le Maire ou son adjoint aux finances. La CLETC est créée par le conseil de communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le bureau souhaite, à la majorité, que le nombre de délégués par commune soit proportionnel au nombre d'habitants. Pour les communes de – de 3000 hab : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant, + de 3000 hab : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Vote au prochain conseil de communauté.

4- Modification des statuts liée aux transferts des zones d'activités économiques

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015, les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 01/01/17.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1er janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de la CCPA qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à la CCPA concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 01/01/17.

Unanimité du bureau.

5- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pabu

La commune de Saint-Pabu a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en 2009. Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été organisé en 2011, donnant lieu à un avis favorable sur le projet. Le conseil municipal de Saint-Pabu a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de P.L.U. lors de sa séance du 06 mai 2013. Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), les services de l'État ont adressé des observations le 19 août 2013 à la commune sur le projet transmis, observations concluant à la nécessité de procéder à un nouvel arrêt du projet afin d'aboutir à un document de meilleure qualité, présentant une plus importante sécurité juridique et permettant d'améliorer l'information du public.

Afin de doter la commune de Saint-Pabu d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) du Pays de Brest approuvé le 13 décembre 2011 et intégrant les modifications à apporter au projet de P.L.U., la commune a choisi de délibérer de nouveau sur la mise en révision du P.O.S. valant élaboration de P.L.U., d'ouvrir la révision du P.A.D.D. afin de réactualiser les axes stratégiques définis, et d'abroger le délibération du 06 mai 2013 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation.

Par délibération en date du 28 novembre 2014, la commune de Saint-Pabu a prescrit la reprise de la procédure de révision du P.O.S. pour un passage en P.L.U. et a défini les modalités de concertation publique. Un débat relatif aux orientations générales du P.A.D.D. s'est tenu au cours de la procédure lors du Conseil Municipal de Saint-Pabu le 26 février 2015. Il convient donc de tirer le bilan de cette concertation.

Unanimité du bureau.

6- Bilan de la concertation et arrêt du dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Bourg-Blanc

Par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2015, la commune de Bourg-Blanc a prescrit la révision dite allégée de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de corriger le zonage Nh pour un passage en zonage A concernant des parcelles accueillant quelques sièges d'exploitation agricole et dans ce cadre, a défini les modalités de concertation. Il convient donc de tirer le bilan de cette concertation.

Unanimité du bureau.

7- Bilan de la concertation et arrêt du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tréglonou

Par délibération en date du 03 septembre 2012, la commune de Tréglonou a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et a défini les modalités de concertation. Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat s'est tenu au cours de la procédure lors du conseil municipal de Tréglonou le 22 septembre 2014, relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Il convient donc de tirer le bilan de cette concertation.

Unanimité du bureau.

8- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coat-Méal

Une délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2012 est relative à la prescription d'une révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Coat-Méal. Le projet de P.L.U. révisé comprend dorénavant les documents suivants : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, le règlement graphique. Le P.A.D.D. a été présenté aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) le 17 mai 2013 ainsi qu'à la commission « Plan Local d'Urbanisme » de la commune de Coat-Méal le 26 février 2016.

Unanimité du bureau.

9- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouguerneau

A la suite de l'annulation le 02 mars 2012 par le Tribunal Administratif de Rennes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 25 juin 2008, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été remis en vigueur. Ainsi, par délibération en date du 19 avril 2012, la commune de Plouguerneau a prescrit la révision de son P.O.S. afin d'élaborer un P.L.U. et a défini les modalités de concertation.

La concertation avec le public commencée en 2012 s'est achevée le 02 juillet 2015 par l'arrêt du projet. Les personnes publiques associées ont été sollicitées sur le projet de P.L.U. à partir du 22 juillet 2015. Elles ont émis un avis favorable sous réserve d'effectuer quelques corrections et insertions complémentaires demandées.

L'enquête publique a été prescrite le 21 décembre 2015 par un arrêté du Président de la C.C.P.A. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision de P.O.S. de la commune de Plouguerneau pour sa transformation en P.L.U., sous réserve d'effectuer une correction au règlement des zones agricoles concernant les installations permettant la production d'énergie renouvelable.

Unanimité du bureau.

10- Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT – Phase de co-construction

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du pays de Brest est en révision depuis décembre 2014. Un comité de pilotage a élaboré ces derniers mois un document intitulé "Projet de d'Aménagement et de Développement Durables "(P.A.D.D.) qui constitue le socle d'un projet commun pour 2035. Il reprend globalement les enjeux du S.C.O.T. approuvé en 2011 en les adaptant aux évolutions intervenues depuis cette période.

Actuellement au stade de document de travail, le P.A.D.D. du S.C.O.T. du Pays de Brest va faire l'objet d'une présentation et d'échanges avec chaque intercommunalité du Pays de Brest, avant différentes consultations devant aboutir officiellement à un débat en comité syndical du Pays de Brest, prévu en octobre 2016.

Pour la C.C.P.A. la réunion aura lieu le jeudi 16 juin à 20H30 à la salle polyvalente de Plouvien. Il est proposé, outre tous les conseillers communautaires, d'y inviter les adjoints et/ou membres des commissions municipales d'urbanisme de même que les directeurs et/ou cadres en charge des questions d'urbanisme.

Accord du bureau.

11- Demande de subvention de l'association Cézon

L'association Cézon a été créée en 1995 puis réactivée récemment dans le cadre d'un projet patrimonial, culturel et touristique de restauration du fort Cézon, pour y favoriser la création et la diffusion culturelles. Elle a adressé une première demande de subvention d'investissement, de 23 000€, à la communauté en septembre 2015. Le bureau communautaire du 1^{er} octobre 2015 a décidé de ne pas donner suite à cette demande pour des raisons qui ont été explicitées par le président dans une lettre adressée au président de l'association le 10 octobre. Néanmoins, en août 2015, la communauté leur a adressé une lettre d'appui à leur candidature au programme « Héritages Littoraux » initié par la région Bretagne.

Suite à de nouvelles sollicitations et à la demande du président de la communauté, des représentants de l'association ont été de nouveau reçus, par les vice-présidents en charge de l'événementiel et du tourisme, le 26 avril 2016. Les représentants ont informé la communauté qu'ils solliciteraient son soutien, dans le cadre du contrat de territoire, pour leur demande d'une subvention auprès du Conseil départemental et qu'ils demanderaient directement à la communauté de leur accorder deux subventions, une dans le cadre des subventions attribuées pour aider l'organisation d'événements et l'autre sous forme de subvention d'investissement.

La demande de soutien et les deux demandes de subvention ont été déposées le 9 mai. Leur demande de subvention auprès du conseil départemental est de 12460 €, ils souhaitent une subvention événementielle de 3000 € et une subvention d'investissement identique à celle du département (12460 €) de la part de la communauté.

Avis défavorable du bureau communautaire, à la majorité.

12- Demandes de subventions et participations

Unanimité du bureau pour les participations suivantes :

- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : 8293€
- Syndicat Mixte d'élimination des Déchets : 6486€
- Pays de Brest initiative : 5564€
- Association des Maires du Finistère (AMF) : 2375€
- Assemblées des communautés de France (AdCF) : 2375€
- Centre de Voile de L'Aber-Wrac'h – Club nautique de Plouguerneau : 50 000€
- Centre local d'information et de coordination du Pays de Lesneven et du Pays des Abers (CLIC) : 13618€
- En route pour l'emploi : 5000€
- SNSM Aber-Wrac'h : 2000€
- SNSM Plouguerneau : 2000€
- Association agréée de pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA) : 5000€
- Ecole de musique Pays des Abers-Côte des Légendes : 15 000€
- Ecole de musique intercommunale du canton de Ploudalmézeau : 1140€

13- Restructuration et réorganisation du service des finances

L'arrivée d'un nouveau responsable des finances et des ressources humaines en novembre 2015 et le contrôle des comptes de la Communauté de Communes par la Chambre Régionale des Comptes ont permis de réaliser un diagnostic de la fonction finances au sein de la CCPA. Ce diagnostic a permis d'identifier différents enjeux prioritaires et secondaires : Structurer l'EPCI en terme d'organisation des circuits comptables et financiers, et se préparer à une montée en régime de la structure. Des enjeux secondaires : renforcer l'efficacité administrative, optimiser les postes, améliorer la productivité, veiller à l'épanouissement professionnel des agents, conforter l'image de l'EPCI, etc.

Un plan d'actions permettant de structurer durablement le service Finances de la CCPA été défini et il est en outre proposé la création d'un poste à compter du 1^{er} septembre 2016.

Avis favorable du bureau à l'unanimité.

14- Modifications du tableau des effectifs

Suite aux recrutements du nouveau directeur des finances et des ressources humaines et du responsable de la commande publique, il convient de modifier le tableau des effectifs en y intégrant un poste d'attaché territorial et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Unanimité du bureau.

15- Décision modificative n°2

Budget Général : Inscription d'une provision, à titre préventif, de 10 000 € à l'article 6712, financée par une diminution des crédits affectés aux fournitures de petit équipement.

Budget Collecte et Traitement des déchets : La présente décision modificative permet d'une part d'inscrire 5 000 € à l'article 673 pour permettre de financer les annulations de titres relatifs à la Redevance des Ordures Ménagères de l'exercice 2015, et d'autre part d'affecter 5 000 € à l'article 6712 pour prendre en charge des pénalités auxquelles la CCPA a été récemment condamnée. Ces dépenses nouvelles sont compensées par une baisse des crédits affectés aux articles budgétaires dédiés aux carburants et aux frais divers.

Budget Zones d'Activité : L'inscription de la somme de 492 151,29 € en excédent de fonctionnement reporté constitue une régularisation d'ordre comptable. Cette dernière fait suite à la décision modificative n°1 adoptée lors du dernier conseil communautaire, en date du 14 avril 2016.

Unanimité du bureau.

16- Mode de facturation des déchets - Nouvelle organisation

A ce jour, les opérations de facturation des ordures ménagères sont très insatisfaisantes. L'agent en charge de ces opérations est dépendant des communes membres de l'EPCI. Celles-ci transmettent en effet à la CCPA, les informations nécessaires à l'établissement des factures. Or, ces transmissions ne sont pas effectuées à échéances régulières, et manquent parfois de fiabilité. La trésorerie de la CCPA en est affectée.

La Poste propose un service pouvant répondre partiellement à cette problématique. Une première estimation peut être portée à un coût annuel maximum de 3 523,20 € TTC. L'application de cette méthodologie permettrait de couvrir 95 % environ du produit total de la ROM. Le coût de la prestation représente 0,13 % du produit total escompté de la ROM.

Unanimité du bureau.

17- Questions diverses

- Actions de formation destinées aux élus :

Le CNFPT met en place une politique de formation destinée au personnel. Cela pourrait être ouvert aux élus sur des thèmes tels que l'urbanisme, les transferts de compétences... **Accord de principe du bureau.**

- Gestion des bacs pour la collecte des déchets ménagers :

Actuellement, ce sont les communes qui mettent à disposition les bacs pour les nouveaux arrivants. Deux communes souhaitent que ce service soit effectué par la communauté. Un courrier sera adressé aux Maires.

- Désignation de deux délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte de la zone de Lanvian : Bernard Gibergues et Jean-Yves Roquinarc'h sont désignés comme titulaires, Christian Calvez, Laurent Chardon et Marie-Annick Créac'hcadec comme suppléants.

- Contrat de territoire :

- Subvention départementale pour le fort Cézon : **avis défavorable à la majorité**

- Subvention départementale pour la rénovation de la salle polyvalente de Coat-Méal : **avis favorable**
- Subvention départementale pour la rénovation de la salle Jean Tanguy à Plouguerneau : **avis favorable**

- Accueil des gens du voyage :

Du 30 juillet au 20 août, 80 familles des gens du voyage vont venir s'installer sur le territoire du Pays des Abers. La communauté leur a proposé un terrain dans la zone de Penhoat, mais celui-ci ne leur convient pas. Le Président demande aux membres du bureau de se renseigner auprès des agriculteurs afin de trouver un terrain disponible pour les accueillir.

- Dématérialisation de la facturation :

A partir du 01 janvier 2017, l'envoi des factures se fera par voie dématérialisée. Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, avec lequel nous avons une convention, se propose d'organiser des réunions à l'attention des DGS du territoire afin de nous apporter leur aide sur la mise en place de la dématérialisation.